

# Compte rendu de la séance du jeudi 01 mars 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Marie-France PROUHEZE

## Ordre du jour:

- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 20 décembre 2017,
- Compte-rendu réunion bureau du 25 janvier 2018 portant sur les contrats territoriaux
- Questions financières : Examen et vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2017 et affectation des résultats du budget principal, de l'eau-assainissement, de la Caisse des Ecoles, du Lotissement Bois Grand et du Lotissement Le Devès ; délibérations relatives aux demandes de subventions DETR et Conseil Régional, dotations amendes de polices 2018,
- Programme Voirie 2018 : plan de financement et travaux
- Réserve foncière (Step) : convention de mise à disposition de terrain à la Safer
- Cession bien immobilier déclassé domaine public, proposition droit de priorité à St Sauveur
- Cession terrain à Aumont
- Servitude de passage à Javols
- Délibération portant résiliation du bail commercial du Point-Multiservices de St Sauveur de Peyre
- Avis portant modification des statuts du Syndicat mixte de préfiguration du PNR
- Questions et informations diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 décembre 2017 vous est adressé par mail. Il est également possible de le retirer en format papier au service administratif.

## Délibérations du conseil:

### vote compte administratif et compte de gestion 2017 Budget Principal et affectation résultats ( 2018 001)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CORDESSE Renée délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		484 592.52	935 362.73		935 362.73	484 592.52
Opérations de l'exercice	2 421 060.68	3 201 802.48	1 545 449.90	2 437 532.96	3 966 510.58	5 639 335.44
TOTAUX	2 421 060.68	3 686 395.00	2 480 812.63	2 437 532.96	4 901 873.31	6 123 927.96
Résultat de clôture		1 265 334.32	43 279.67			1 222 054.65
				Restes à réaliser	262 895.45	
				Besoin/excédent de financement Total		959 159.20
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		507 115.78

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

306 175.12	au compte 1068 (recette d'investissement)
959 159.20	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré PEYRE EN AUBRAC, les jour, mois et an que dessus.

**vote compte administratif et compte de gestion 2017 Budget Eau-assainissement et affectation résultats ( 2018 002)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CORDESSE Renée délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			193 213.20		193 213.20	
Opérations de l'exercice	771 601.95	804 613.04	501 824.70	749 304.37	1 273 426.65	1 553 917.41
<b>TOTAUX</b>	<b>771 601.95</b>	<b>804 613.04</b>	<b>695 037.90</b>	<b>749 304.37</b>	<b>1 466 639.85</b>	<b>1 553 917.41</b>
Résultat de clôture		33 011.09		54 266.47		87 277.56
				Restes à réaliser		8 802.53
				Besoin/excédent de financement		96 080.09
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'inve
33 011.09	au compte 002 (excédent de fon

Fait et délibéré à PEYRE EN AUBRAC, les jour, mois et an que dessus.

**Vote des comptes de gestion et administratif et affectation résultats 2017 Budget Caisse des Ecoles ( 2018 003)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CORDESSE Renée délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		14 839.82	653.98		653.98	14 839.82
Opérations de l'exercice	44 901.74	53 233.99	59.90	653.98	44 961.64	53 887.97
<b>TOTAUX</b>	<b>44 901.74</b>	<b>68 073.81</b>	<b>713.88</b>	<b>653.98</b>	<b>45 615.62</b>	<b>68 727.79</b>
Résultat de clôture		23 172.07	59.90			23 112.17

Restes à réaliser		
Besoin/excédent de financement Total		23 112.17
Pour mémoire : virement à la section d'investissement		1 469.08

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

59.90	au compte 1068 (recette d'investissement)
23 112.17	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré à PEYRE EN AUBRAC, les jour, mois et an que dessus.

### vote des comptes de gestion et administratif 2017 et affectation résultats Budget Lotissement Le Deves ( 2018 004)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CORDESSE Renée délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		43 521.97	78 759.75		78 759.75	43 521.97
Opérations de l'exercice						
<b>TOTAUX</b>		43 521.97	78 759.75		78 759.75	43 521.97
Résultat de clôture		43 521.97	78 759.75		35 237.78	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total	35 237.78	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

43 521.97	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré à PEYRE-EN-AUBRAC, les jour, mois et an que dessus.

**Vote comptes de gestion et administratifs 2017 et affectation résultats Budget  
Lotissement Bois Grand ( 2018 005)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CORDESSE Renée délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	29 398.00			12 786.86	29 398.00	12 786.86
Opérations de l'exercice	24 872.48	24 800.00		24 872.48	24 872.48	49 672.48
<b>TOTAUX</b>	<b>54 270.48</b>	<b>24 800.00</b>		<b>37 659.34</b>	<b>54 270.48</b>	<b>62 459.34</b>
Résultat de clôture	29 470.48			37 659.34		8 188.86
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		8 188.86
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré à PEYRE EN AUBRAC, les jour, mois et an que dessus.

**Aliénation parcelle communale à L'Adrech ( 2018 006)**

**Objet : Aliénation parcelle communale à l'Adrech**

**Annule et remplace la délibération n° 2017 -256 du 27 avril 2017 suite à une erreur matérielle**

**Le Conseil Municipal,**

VU la demande, en date du 20 novembre 2016, de Mr et Mme TRINCAL Pierre, domiciliés Résidence de l'Adrech - Aumont-Aubrac à PEYRE EN AUBRAC tendant à acquérir une partie de parcelle de terrain, cadastrée section ZP n° 120, jouxtant sa propriété et ce afin d'en faciliter l'entretien et l'accès à sa propriété.

Vu le plan d'arpentage annexé à la présente délibération,

Après un exposé du Maire,

**DELIBERE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Décide de prendre en considération la proposition d'acquisition de Mr et Mme TRINCAL Pierre, propriétaire riverain, d'une partie de la parcelle cadastrée Section ZP n° 585, lieudit « L'Adrech ».

**Art. 2.** - Décide la vente, au prix de 9 € le mètre carré, à Mr et Mme TRINCAL Pierre, d'une partie de la parcelle cadastrée Section ZP n° 585, lieudit « L'Adrech », dont la superficie est de 501 m2.

**Art. 3.** - Autorise le Maire à signer l'acte de vente chez Maître RUAT Daniel, notaire associé, à ST CHELY d'APCHER, étant bien précisé que tous les frais (géomètre, notaire ....) seront à la charge exclusive du pétitionnaire.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
A. ASTRUC**

**résiliation bail commercial Boulangerie-PointMultiservices Mme Marcellin-commune déléguée de St Sauveur de Peyre ( 2018 007)**

Vu le bail commercial contracté entre Mme Marcellin Sandrine et la commune déléguée de St Sauveur de Peyre le 25 novembre 2013 pour l'activité de boulangerie-Point Multiservices,

M. le Maire informe le conseil municipal que Mme Marcellin Sandrine locataire de la boulangerie-Point Multiservices de St Sauveur de Peyre souhaite cesser son activité et résilier le bail commercial fin février 2018,

CONSIDERANT l'accord amiable de résiliation entre les parties dudit bail commercial,

M. le Maire précise que dans ce cadre, il convient de résilier purement et simplement le bail commercial établi avec Mme Marcellin Sandrine, à la date du 7 mars 2018

Les locaux concernés sont situés dans le village de St Sauveur de Peyre, parcelle cadastrée D399, le coût mensuel du loyer révisé est de 761,07 EUR HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la résiliation pure et simple du bail avec Mme Marcellin Sandrine à la date du 7 mars 2018,
- DISPENSE Madame MARCELLIN du respect du préavis de 6 mois
- MAINTIENT l'état des lieux et remise des clés, tel qu'il est stipulé dans le bail, par huissier après déménagement des effets personnels de la locataire et nettoyage des locaux au plus tard le 9 mars 2018,
- PRECISE que le dernier loyer sera le loyer du mois de février 2018 et qu'il ne sera pas demandé de loyer pour la première semaine de mars 2018,
- RESTITUERA à la locataire le dépôt de garantie sous réserve de l'état des lieux et des travaux de remise en état qui seraient susceptibles d'être effectués.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour établir le décompte
- SAISIT Me Aurélie BONHOMME, pour la rédaction de l'acte afférent,
- PRECISE que les frais afférents seront supportés par la commune
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire délégué pour signer toutes pièces et actes nécessaires.

Certifié exécutoire et conforme  
M. le Maire, Alain ASTRUC

Médecine Préventive Personnel Communal : convention CDG/COMMUNE ( 2018 008)

Le Conseil Municipal,

**OBJET : Médecine Préventive Personnel Communal  
CONVENTION CDG/COMMUNE**

Il est précisé que Mr ASTRUC Alain, vice-président du Centre de Gestion, ne participe pas au vote

Considérant qu'il est nécessaire pour le personnel communal d'adhérer à un service de Médecine Préventive,

Vu le renouvellement de la convention pour la surveillance médicale des agents de la Fonction Publique Territoriale entre le Centre de Gestion de la F.P.T. de la Lozère et la Commune de PEYRE EN AUBRAC,

**DELIBERE :**

**Article Unique** : Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention ci-annexée à intervenir entre le Centre de Gestion de la F.P.T. de la Lozère et la Commune de Peyre en Aubrac à compter du 01 janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

Demande subvention conseil régional-construction terrain multisports ( 2018 009)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de construction d'un terrain multisport -Aumont-Aubrac dont le coût prévisionnel s'élève à 60 000 € HT soit 72 000 € TTC est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention de la Région Occitanie au titre des équipements sportifs d'intérêt local de proximité

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 60 000 €

DETR : 24 000€

Département Lozère : 18 000€

Région Occitanie : 6000€

Autofinancement communal : 12 000€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : 15-04-2018 au 31-12-2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- arrêter le projet de terrain multisports et d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget primitif 2018,

- adopter le plan de financement exposé ci-dessous,

- solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie au titre des équipements sportifs d'intérêt local de proximité.

## Aménagements de sécurité-demande subvention au titre des amendes de police 2018 ( 2018 010)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'établir des demandes de subventions au titre des amendes de police.

A ce titre, il propose :

- une glissière de sécurité dans Aumont-Aubrac
- 6 séparateurs en bois pour la protection des piétons
- 2 remblaiement de fossés : à Vareilles-Fau de Peyre et à Ste Colombe
- des panneaux signalétique de sécurité routière pour les abords d'un passage à niveau, des panneaux impasse, priorité à droite, un miroir de visibilité
- des panneaux directionnels à Aumont-Aubrac

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de présenter une demande de subvention au titre des amendes de police et de solliciter une subvention maximum auprès du Conseil Départemental pour les aménagements visant à améliorer la sécurité des usagers ;
- de réaliser les travaux si la demande de dotation d'amendes de police est fructueuse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Certifié conforme au registre.

M. le Maire, Alain ASTRUC

## Aliénation parcelle communale sis rue des Prés Claux ( 2018 011)

**Objet : Aliénation parcelle communale Sis rue des Prés Claux**

**Le Conseil Municipal,**

VU la demande, en date du 16 janvier 2018, de Mme MEUNIER Stéphanie, domiciliée Lasbros - la Chaze de Peyre à PEYRE EN AUBRAC tendant à acquérir une partie de parcelle de terrain, cadastrée section A n° 2444, jouxtant sa propriété et ce afin d'en faciliter l'accès à sa propriété.

Considérant qu'il y a lieu d'établir un plan d'arpentage afin de définir précisément la superficie à acquérir,

Après un exposé du Maire,

### **DELIBERE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Décide de prendre en considération la proposition d'acquisition de Mme MEUNIER Stéphanie, propriétaire riverain, d'une partie de la parcelle cadastrée Section A n° 2444, située rue des Prés Claux.

**Art. 2.** – Décide la vente, au prix de 9 € le mètre carré, à Mme MEUNIER Stéphanie, d'une partie de la parcelle cadastrée Section A n° 2444, dont la superficie sera définie par document d'arpentage.

**Art. 3.** – Autorise le Maire à signer l'acte de vente chez Maître BONHOMME-ROMIEU, notaire associé, à ST CHELY d'APCHER, étant bien précisé que tous les frais (géomètre, notaire ....) seront à la charge exclusive du pétitionnaire.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
A. ASTRUC**

## Mise à disposition de la parcelle ZM2 à vocation agricole ou pastorale de la propriété communale de Peyre-en-Aubrac ( 2018 012)

VU sa délibération du 12 décembre 2016 portant sur l'acquisition du foncier pour le projet de construction de la nouvelle unité de traitement des eaux usées (DE\_2016-035)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen de la mise à disposition d'une parcelle à vocation agricole ou pastorale de la propriété communale de Peyre-en-Aubrac.

### ***1ère PARTIE : Identification et historique de la parcelle.***

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des 7 500m<sup>2</sup> de l'emplacement réservé sur la parcelle ZM n°2 appartenant à l'indivision BOTTOU, comme inscrit sur la délibération du 12 décembre 2016 DE\_2016-035.

Il informe le Conseil Municipal que la parcelle en question est aujourd'hui exploitée en contrat de fermage par monsieur Didier ASTRUC, exploitant agricole, qui doit signer auprès du notaire une résiliation de bail et une renonciation à son droit de préemption afin que la vente puisse être actée par le notaire.

### ***2ème PARTIE : Demande de l'exploitant en place.***

La parcelle ZM n°2 doit accueillir le poste de relevage de la nouvelle station d'épuration. Cet ouvrage est d'une emprise au sol limitée et ne nécessite pas l'utilisation de l'ensemble de la parcelle.

Ayant pris connaissance de ces éléments, monsieur Didier ASTRUC a fait savoir qu'il n'était pas intéressé par une compensation financière pour la perte de surface mais qu'il souhaitait poursuivre l'exploitation de la partie de la parcelle demeurée non utilisée dans la mesure où ces animaux conservent un accès au ruisseau en contrebas. L'ouvrage devra être clôturé afin que les animaux ne puissent y accéder.

Monsieur Didier ASTRUC demande donc à ce que soit mis en place un contrat de location qui lui permette d'exploiter en bonne et due forme la partie de la parcelle ZMn°2 non impactée par le poste de relevage.

Monsieur le Maire a rencontré la Safer en présence de l'exploitant afin de définir un contrat de location adéquats aux attentes des deux parties

### ***3ème PARTIE : Contrat proposé et règlement d'attribution***

#### **Article 1 : Nature du contrat**

Monsieur le maire propose qu'il soit passé une convention de mise à disposition de 6 années maximum, à la SAFER Occitanie, conformément aux dispositions de l'article L.142.6 du code rural, ceci à compter du **01 mai 2018 jusqu'au 30 avril 2024** .

A charge pour la SAFER de passer un bail SAFER avec l'agriculteur attributaire pour la même période dès que la commune sera propriétaire de l'emplacement réservé ( environ 7 500 m<sup>2</sup> ) de la parcelle ZM n°2.

#### **Article 2 : Redevance**

Le montant du loyer est fixé à **0€**

#### **Article 3 : Identification de la parcelle et de l'exploitant**

Monsieur Didier ASTRUC, exploitant sur la commune de Peyre-en-Aubrac exploitera la parcelle ZM2.

#### **Article 4 : Condition particulières du contrat**

Une part de la parcelle sera occupée par le poste de relevage de la station d'épuration qui sera bâtie prochainement. La structure sera clôturée par la commune à ses frais de sorte à ce que les animaux ne puissent y accéder. Cette clôture sera toutefois disposée de manière à laisser un accès à l'eau en aval de la parcelle.

## **Article 5 : Frais**

Les frais relatifs à la convention de mise à disposition à la safer (200 € HT) et ceux relatifs à la gestion et à la mise en place du bail safer (250€ HT) sont à la charge de la commune.

**Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération et notamment les actes authentiques.**

**Ainsi fait et délivré,  
Les jour, mois et an ci-dessus  
Pour copie conforme,  
Le Maire,**

## **Demande subventions- aménagement du village La Chaze ( 2018 013)**

M. le Maire rappelle que le projet d'aménagement du village de La Chaze de Peyre répondra aux besoins de sécurité et de qualité de vie des habitants, et, valorisera ce village qui est fréquenté l'été par de nombreux randonneurs empruntants le chemin de St Jacques de Compostelle. Ce projet consiste à l'enfouissement des réseaux secs, la réfection de l'éclairage public et de la voirie, et, l'aménagement paysager.

Considérant que ces dépenses d'investissement sont inscrites dans le champ de subvention D.E.T.R. 2018, annexe 1, et que la subvention est comprise entre 20 et 60% en fonction de la priorisation annoncée par notre commune,

Considérant que la participation financière du Département de la Lozère dans le cadre des contrats territoriaux 2ème génération est également envisageable pour ce projet,

Considérant que la Région Occitanie peut également être partenaire financier de ce projet dans le cadre de son accompagnement à la vitalité des territoires - Aménagement et qualification des espaces publics,

VU l'estimation établie par Lozère Ingénierie,

Considérant l'intérêt de répondre aux besoins de la population,

## **D É L I B È R E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Valide le plan de financement suivant :

Cout de l'opération : - Aménagement du village de la Chaze de Peyre : enfouissement des réseaux secs, réfection de l'éclairage public et de la voirie, et, aménagement paysager : **486 684 € HT**

**Dépenses éligibles à la DETR et auprès du Conseil Régional : 229 000 € HT.**

**Dépenses éligibles aux contrats territoriaux départementaux : 483 830 € HT**

- Subvention ETAT – DETR : ..... 137 400 €
  - Subvention Conseil Départemental Lozère (Contrats territoriaux V2) : ..... 96 766 €
  - Subvention Conseil Régional Occitanie : ..... 57 250 €
  - Fonds propres..... 195 268 €
- TOTAL : 486 684 €**

**HT**

**Article 2** : Demande l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R auprès de l'Etat pour le montant prévu dans le plan de financement, soit 60% de la dépense hors taxes éligible. Positionne cette demande de DETR 2018 en priorité n°1.

**Article 3** : Demande l'attribution d'une subvention au titre des contrats territoriaux 2ème génération - thématique Cadre de vie - auprès du Département de la Lozère pour le montant prévu dans le plan de financement, soit 20% de la dépense éligible hors taxes. Positionne cette demande en priorité n°1 aux contrats territoriaux.

**Article 4** : Demande l'attribution d'une subvention au titre de l'accompagnement à la vitalité des territoires auprès de la Région Occitanie pour son accompagnement à la vitalité des territoires -Aménagement et qualification des espaces publics- pour le montant prévu dans le plan de financement, soit 25% de la dépense éligible hors taxes. Positionne cette demande en priorité n°1 pour l'accompagnement à la vitalité des territoires.

**Article 5** : La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget 2018.

**Article 6** : Confie, en tant que besoin, toute délégation utile au Maire pour la signature des pièces concernant cette opération

Certifié exécutoire et conforme au registre,  
M. le Maire, Alain ASTRUC :

**Demande subventions - réhabilitation du réseau d'assainissement collectif La Chaze ( 2018 014)**

M. le Maire rapelle que les travaux du réseaux d'assainissement collectif du village de La Chaze de Peyre doivent être concomittant au projet d'aménagement du village de La Chaze de Peyre qui répondra aux besoins de sécurité et de qualité de vie des habitants, et, valorisera ce village qui est fréquenté l'été par de nombreux randonneurs empruntant le chemin de St Jacques de Compostelle. Ce projet consiste à la réfection des réseaux d'assainissement collectif du village de La Chaze de Peyre.

Considérant que ces dépenses d'investissement sont inscrites dans le champ de subvention D.E.T.R. 2018, annexe 1, et que la subvention est comprise entre 20 et 60% en fonction de la priorisation annoncée par notre commune,

Considérant que la participation financière du Département de la Lozère dans le cadre des contrats territoriaux 2ème génération est également envisageable pour ce projet,

VU l'estimation établie par Lozère Ingénierie,

Considérant l'intérêt de répondre aux besoins de la population,

**D É L I B È R E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Valide le plan de financement suivant :

Cout de l'opération : - Réhabilitation du réseau d'assainissement du village de la Chaze de Peyre : **70 000 € HT**

- Subvention ETAT – DETR : ..... 42 000 €
  - Subvention Conseil Départemental Lozère (Contrats territoriaux V2) : ..... 6 000 €
  - Fonds propres..... 22 000 €
- TOTAL : 70 000 € HT**

**Article 2** : Demande l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R auprès de l'Etat pour le montant prévu dans le plan de financement, soit 60% de la dépense hors taxes éligible. Positionne cette demande de DETR 2018 en priorité n°1.

**Article 3** : Demande l'attribution d'une subvention au titre des contrats territoriaux 2ème génération - thématique assainissement - auprès du Département de la Lozère pour le montant prévu dans le plan de financement, soit 6 000 euros (monatnt plafond forfaitaire). Positionne cette demande en priorité n°1 aux contrats territoriaux.

**Article 5** : La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget 2018.

**Article 6** : Confie, en tant que besoin, toute délégation utile au Maire pour la signature des pièces concernant cette opération

Certifié exécutoire et conforme au registre,  
M. le Maire, Alain ASTRUC :

**Demande subvention DETR - création d'une zone de stationnement et d'une aire de loisirs à Javols ( 2018 015)**

M. le Maire rapelle que le village Javols, situé sur les ruines d'Anderitum, ancienne capitale gallo-romaine du pays Gabale, est doté d'une musée départemental et d'un site archéologique. Sur ce village une école forestière (MFREO) dispense sa formation à environ 200 élèves. La stabilisation d'un espace de stationnement dans le village de Javols augmentera la capacité de stationnement de ce centre-bourg ancien pour les habitants et l'école forestière. Par ailleurs, la création d'une aire de loisirs à proximité de ce futur parking, situé à proximité du Triboulin, permettra aux visiteurs de profiter du cadre.

Considérant l'état d'avancement de ce projet,

Considérant l'attribution d'une subvention de l'Etat pour travaux divers d'intérêt local (TDIL) en 2017,

Considérant que ces dépenses d'investissement sont inscrites dans le champ de subvention D.E.T.R. 2018, annexe 1, et que la subvention est comprise entre 20 et 60% en fonction de la priorisation annoncée par notre commune,

Considérant que la participation financière du Département de la Lozère dans le cadre des contrats territoriaux 2ème génération est également envisageable pour ce projet,

VU les premiers résultats après consultation des entreprises,

Considérant l'intérêt de répondre aux besoins de la population,

## **D É L I B È R E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Valide le plan de financement suivant :

Cout de l'opération : - création d'une zone de stationnement et d'une aire de loisirs à Javols : **26 000 € HT**

- Subvention attribuée ETAT - TDIL : ..... 6 000 €
  - Subvention ETAT – DETR : ..... 13 240 €
  - Subvention Conseil Départemental Lozère (Contrats territoriaux V2) : ..... 1 560 €
  - Fonds propres..... 5 200 €
- TOTAL : 26 000 € HT**

**Article 2** : Demande l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R auprès de l'Etat pour le montant prévu dans le plan de financement, soit 50% de la dépense hors taxes éligible. Positionne cette demande de DETR 2018 en priorité n°2.

**Article 3** : Demande l'attribution d'une subvention au titre des contrats territoriaux 2ème génération - thématique assainissement - auprès du Département de la Lozère pour le montant prévu dans le plan de financement, soit 6 % de la dépense éligible hors taxes. Positionne cette demande en priorité n°1 aux contrats territoriaux.

**Article 5** : La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget 2018.

**Article 6** : Confie, en tant que besoin, toute délégation utile au Maire pour la signature des pièces concernant cette opération

Certifié exécutoire et conforme au registre,  
M. le Maire, Alain ASTRUC :

### Demande subventions - Aménagement paysager autour du site "le Roc du Cher" ( 2018\_016)

M. le Maire rappelle que le projet d'aménagement paysager autour du site "le Roc du Cher" valorisera le piton en roche volcanique et le village du Cher, qui mérite d'être connu du public. Le projet d'aménagement paysager consiste à créer un cheminement d'accès au sommet du roc du Cher et à la chapelle romane en granit avec des palliers, une aire de pique-nique, et, éventuellement des installations de médiation liées à la vue panoramique.

Considérant que ces dépenses d'investissement sont inscrites dans le champ de subvention D.E.T.R. 2018, annexe 1, et que la subvention est comprise entre 20 et 60% en fonction de la priorisation annoncée par notre commune,

Considérant que la participation financière du Département de la Lozère dans le cadre des contrats territoriaux 2ème génération est également envisageable pour ce projet,

Considérant que la Région Occitanie peut également être partenaire financier de ce projet dans le cadre de son accompagnement à la vitalité des territoires - Aménagement et qualification des espaces publics,

VU l'estimation établie par Lozère Ingénierie,

Considérant l'intérêt de répondre aux besoins de la population,

## **D É L I B È R E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Valide le plan de financement suivant :

Cout de l'opération : - Aménagement paysager autour du site "le Roc du Cher" : **110 000 € HT**

- Subvention ETAT – DETR : ..... 49 500 €
  - Subvention Conseil Départemental Lozère (Contrats territoriaux V2) : ..... 11 000 €
  - Subvention Conseil Régional Occitanie : ..... 27 500 €
  - Fonds propres..... 22 000 €
- TOTAL : 110 000 €**

## HT

**Article 2 :** Demande l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R auprès de l'Etat pour le montant prévu dans le plan de financement, soit 45% de la dépense hors taxes. Positionne cette demande de DETR 2018 en priorité n°3.

**Article 3 :** Demande l'attribution d'une subvention au titre des contrats territoriaux 2ème génération - thématique Cadre de vie - auprès du Département de la Lozère pour le montant prévu dans le plan de financement, soit 10% de la dépense hors taxes. Positionne cette demande en priorité n°1 aux contrats territoriaux.

**Article 4 :** Demande l'attribution d'une subvention auprès de la Région Occitanie pour son accompagnement à la vitalité des territoires -Aménagement et qualification des espaces publics- pour le montant prévu dans le plan de financement, soit 25% de la dépense hors taxes. Positionne cette demande en priorité n°1 pour l'accompagnement à la vitalité des territoires.

**Article 5 :** La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget 2018.

**Article 6 :** Confie, en tant que besoin, toute délégation utile au Maire pour la signature des pièces concernant cette opération

Certifié exécutoire et conforme au registre,  
M. le Maire, Alain ASTRUC :

### Demande subventions - réfection terrain de tennis à St Sauveur ( 2018 017)

M. le Maire rappelle que le court de tennis de St Sauveur de Peyre a été construit dans les années 1970. Malgré des travaux d'entretien, le revêtement s'est dégradé, ce qui a nécessité la fermeture du court en raison du danger pour les usagers. Jusqu'à l'été 2014, ce terrain de tennis était très fréquenté l'été et contribuait à l'attractivité touristique de St Sauveur de Peyre. Cet équipement de proximité était également utilisé par les élèves de l'école publique de St Sauveur pour une initiation au tennis. Il est alors prévu de réhabiliter le revêtement du court et de réparer le grillage.

Considérant que ces dépenses d'investissement sont inscrites dans le champ de subvention D.E.T.R. 2018, annexe 1, et que la subvention est comprise entre 20 et 60% en fonction de la priorisation annoncée par notre commune,

Considérant que la participation financière du Département de la Lozère dans le cadre des contrats territoriaux 2ème génération est également envisageable pour ce projet,

Considérant que la Région Occitanie peut également être partenaire financier de ce projet dans le cadre de la réhabilitation des équipements sportifs - équipements sportifs d'intérêt local de proximité,

VU l'estimation établie par Lozère Ingénierie,

Considérant l'intérêt de répondre aux besoins de la population,

## D É L I B È R E

**Article 1<sup>er</sup> :** Valide le plan de financement suivant :

Cout de l'opération : - réfection terrain de tennis à St Sauveur de Peyre : **33 190 € HT**

- Subvention ETAT – DETR : ..... 13 276 €
  - Subvention Conseil Départemental Lozère (Contrats territoriaux V2) : ..... 2 323 €
  - Subvention Conseil Régional Occitanie : ..... 4 978.50€
  - Fonds propres..... 25 888.50 €
- TOTAL : 33 190 € HT**

**Article 2 :** Demande l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R auprès de l'Etat pour le montant prévu dans le plan de financement, soit 40% de la dépense hors taxes. Positionne cette demande de DETR 2018 en priorité n°4.

**Article 3 :** Demande l'attribution d'une subvention au titre des contrats territoriaux 2ème génération - thématique Cadre de vie - auprès du Département de la Lozère pour le montant prévu dans le plan de

financement, soit 7% de la dépense hors taxes. Positionne cette demande en priorité n°1 aux contrats territoriaux.

**Article 4** : Demande l'attribution d'une subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre de la réhabilitation des équipements sportifs - équipements sportifs d'intérêt local de proximité- pour le montant prévu dans le plan de financement, soit 15% de la dépense hors taxes. Positionne cette demande en priorité n°1 pour les équipements sportifs d'intérêt local de proximité.

**Article 5** : La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget 2018.

**Article 6** : Confie, en tant que besoin, toute délégation utile au Maire pour la signature des pièces concernant cette opération

Certifié exécutoire et conforme au registre,  
M. le Maire, Alain ASTRUC :

### Cessation d'activité funéraire de Fossoyage ( 2018 018)

#### **Le Conseil Municipal,**

VU l'arrêté préfectoral N°PREF-BRCL2016259-0002 du 15/09/16 portant création de la commune nouvelle Peyre en Aubrac,  
VU l'arrêté d'habilitation N°PREFBEPAR2017032-0001 du 01/02/17 portant habilitation dans le domaine funéraire de la commune de Ste Colombe de Peyre,  
Considérant qu'en application de l'article L.2113-10 du CGCT, la commune nouvelle de Peyre en Aubrac a seule la qualité de collectivité territoriale,  
Considérant que cette habilitation dans le domaine funéraire porte nécessairement sur l'intégralité du territoire,  
Considérant que M. Thierry OSTY n'a pas souhaité continuer l'activité funéraire de fossoyage sur le territoire de Peyre en Aubrac et qu'il a cessé son activité le 01/02/18,  
Considérant que le Conseil de la Commune de Peyre en Aubrac doit se prononcer sur sa volonté de poursuivre ou non cette activité,

#### **DELIBERE :**

**Art. 1er.** – Décide de cesser d'exercer l'activité funéraire de fossoyage sur le territoire de la commune de Peyre en Aubrac.

**Art. 2.** – Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
A. ASTRUC**

### TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE ( 2018 019)

**TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)  
Transfert au SDEE de la perception de la taxe**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-2 à L.2333-4, L.3333-3 et L.5212-24,

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.5212-24, la taxe sur la consommation finale d'électricité est perçue par le SDEE en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres, dont la population recensée par l'INSEE au 1er janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants ou dans lesquelles la taxe était déjà perçue par le syndicat au 31 décembre 2010.

Cette ressource financière est indispensable au SDEE pour garantir une intervention équitable sur toutes les communes de son périmètre lors de la réalisation de travaux d'électrification.

Or, la création de la commune nouvelle de Peyre en Aubrac, exclut désormais le produit de la taxe de notre collectivité du champ de perception du SDEE. Une délibération concordante en conditionne désormais le transfert au syndicat.

Compte tenu de ce qui précède, et dans le but de continuer à bénéficier des règles d'intervention du SDEE, il est proposé de lui transférer la perception de la TCFE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de transférer au SDEE la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, au SDEE et aux services fiscaux.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alain ASTRUC**

Demande de subvention à la D.R.A.C. Occitanie (2018) ( 2018 020)  
**Le Conseil Municipal,**

VU l'arrêté préfectoral N°PREF-BRCL2016259-0002 du 15/09/16 portant création de la commune nouvelle Peyre en Aubrac,

VU le projet des actions éducatives archéologie pour l'année 2018,

**D É L I B È R E**

**Article 1 :** Sollicite, auprès du Ministère de la Culture - DRAC Occitanie – Pôle action culturelle et territoriale pour le département de la Lozère - une aide financière pour la réalisation **des activités pédagogiques du musée de Javols ( exercice 2018).**

**Article 2 :** Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature des pièces concernant cette opération.

Acte certifié exécutoire, compte tenu  
certifié conforme.  
de la transmission à la Préfecture le  
et de la publication ou de la notification  
à Aumont-Aubrac, le  
Le Maire,

Pour extrait  
Le Maire,  
Alain ASTRUC

PROGRAMME DEPARTEMENTAL : VOIRIE 2018 ( 2018 021)

**OBJET : PROGRAMME DÉPARTEMENTAL : VOIRIE 2018**

***Le Conseil Municipal,***

*VU le projet du contrat territorial 2018/2020 et notamment le programme VOIRIE pour la commune de Peyre en Aubrac,*

*VU le plan de financement prévisionnel du programme voirie 2018,  
Considérant l'intérêt de réaliser cette opération,*

## **D É L I B È R E**

**Article 1** : Approuve la réalisation des travaux de voirie dans le cadre de la convention entre le S.D.E.E. et la Commune de Peyre en Aubrac

**Article 2** : Adopte le plan de financement défini comme suit :

<b>FINANCEMENTS</b>	<b>MONTANTS</b>
Subvention DEPT	62 520 €
Emprunt	120 000 €
FCTVA	33 400 €
Fonds propres	80 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>216 000 €</b>

**Article 3** :

- Sollicite le Conseil Départemental à hauteur de **62 520 € (Soit 40% d'une dépense subventionnable de 156 300€ H.T)** de subvention comme défini dans le projet de contrat territorial des hautes Terres de l'Aubrac.

**Article 4** : S'engage à verser au S.D.E.E. de la Lozère, sur sa demande, la participation communale correspondant au montant total des travaux et des honoraires de ce programme sur les fonds libres de la C.C.T.P.

**Article 5** : Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature des pièces afférentes à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire, compte tenu  
certifié conforme.  
de la transmission à la Préfecture le  
et de la publication ou de la notification  
à Aumont-Aubrac, le

Le Maire,

Pour extrait

Le Maire,

Alain ASTRUC